



Arrêté n°2025-DDT-SEB_372

portant autorisation de volume dérogatoire du 18 août au 22 septembre 2025 en période de suspension de l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation agricole 2025
Bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord

Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 06 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation en vigueur ;
- Vu** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;
- Vu** l'arrêté d'orientations en date du 29 août 2024 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental n°2025_DDT_51 en date du 10 avril 2025 portant homologation du plan annuel de répartition 2025 pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental n°2025_DDT_175 du 16 mai 2025 portant homologation du plan annuel de répartition modificatif 2025 pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord ;
- Vu** les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;
- Vu** les volumes dérogatoires proposés par l'OUGC Dive du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 2025_DDT_SEB_371 du 19 août 2025 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Considérant que les demandes se situent dans le bassin de la Dive du Nord ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté-cadre susvisé permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

Considérant que ces cultures spéciales définies à l'article 7 de l'arrêté-cadre sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée ;

Considérant que la culture faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation fait partie de la liste des cultures définies à l'article 7 de l'arrêté cadre susvisé permettant de faire l'objet d'une mesure dérogatoire en période de suspension d'irrigation agricole ;

Considérant la mise en œuvre de mesures de crise sur le bassin de la Dive du Nord dans le cadre de l'arrêté n° 2025_DDT_SEB_371 du 19 août 2025 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Considérant qu'il y a lieu de limiter les volumes dérogatoires au regard de l'état de la ressource en eau et pour préserver les intérêts cités au L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration

Les volumes dérogatoires sont autorisés du lundi 18 août au lundi 22 septembre 2025 8h.

Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 2 du présent arrêté.

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

ARTICLE 2 - Prescriptions générales

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

1) **Transmettre** au service police de l'eau de la DDT concernée, le relevé d'index de leur(s) compteur(s) **tous les lundis** (même en l'absence de consommation), à compter du 1er jour des mesures de crise.

À défaut de relevé d'index envoyé avant lundi 8h, la dérogation sera suspendue.

- Les index de compteurs doivent être envoyés :

Par télédéclaration sur le site démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/index-irrigation-agricole-bassin-ougc-dive-du-nord>

Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mel.

2) Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin de la Dive du Nord (liste annexe 1) pour information.

ARTICLE 8- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Le sous-préfet de Châtelleraut ;

Le directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **19 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur
départemental adjoint


Eric MULLER

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe :

Prélèvements en rivière et en nappe rattachés à la station de Pouançay		Prélèvements en nappe rattachés aux piézomètres de Cuhon 1 et 2
<p>Département (86) AMBERRE ANGLIERS ARCAY AULNAY BERRIE BERTHEGON BOURNAND CHALAI CHALANDRAY CHERVES CHOUPPES COUSSAY CRAON CUHON CURCAY-SUR-DIVE DERCE GLENOUZE GUESNES LA CHAUSSEE LA GRIMAUDIERE LA ROCHE-RIGALT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE MARTAIZE MASSOGNES MAULAY MAZEUIL MIREBEAU MONCONTOUR</p>	<p>MONT-SUR-GUESNES MORTON MOUTERRE-SILLY OUZILLY-VIGNOLLES POUANÇAY PRINCAY RANTON RASLAY ROIFFE SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS SAINT-CLAIR SAINT-LAON SAIRES SAIX SAMMARCOLLES TERNAY VARENNES VEZIERES VERRUE VOUZAILLES</p>	<p>Département (86) AMBERRE ARCAY BASSES BOURNAND CHERVES CHOUPPES CUHON CURCAY-SUR-DIVE GUESNES LA ROCHE-RIGALT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE MASSOGNES MAZEUIL MESSEME MONCONTOUR SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAIRES SAMMARCOLLES VERRUE VEZIERES VOUZAILLES</p>

ANNEXE 2 : Volumes déroatoires sur le bassin de la Dive du Nord (indicateur Cuhon 2) du 18 août 2025 au 22 septembre 2025 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Prélèvement commune	indicateur	secteur_aup	Société bénéficiaire	Cultures déroatoires	Volume déroatoire autorisé semaine 34 du 18 août au 25 août 2025 8h	Volume déroatoire autorisé semaine 35 du 25 août au 1 ^{er} septembre 2025 8h	Volume déroatoire autorisé semaine 36 du 1 ^{er} au 8 septembre 2025 8h	Volume déroatoire autorisé semaine 37 du 8 au 15 septembre 2025 8h	Volume déroatoire autorisé semaine 38 du 15 au 22 septembre 2025 8h
000201	AMBERRE	NP-CUHON 2	Prepson	EARL SYLVAIN BOULAIS	Cultures légumières (surf > 5ha)	1890	1890	1890	1890	0
000202	AMBERRE	NP-CUHON 2	Prepson	EARL SYLVAIN BOULAIS	Autres porte-graine légumes	416	0	0	0	0
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	Prepson	SCEA LE BENJAMIN	Cultures légumières (surf > 5ha)	788	788	788	0	0
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	Prepson	SCEA LE BENJAMIN	Fourrage : Luzerne	968	968	968	968	968
TOTAL						4062	3646	3646	2858	968